|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/11 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 décembre 2017Original: français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune de la Commission d’experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Berne, 12-16 mars 2018

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

Citernes

 Utilisation des aciers inoxydables austéno-ferritiques pour la construction de citernes selon le 6.8.5 du RID/ADR

 Communication du Gouvernement de la France[[1]](#footnote-2)

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| **Résumé analytique:** Adapter l’ajout des aciers inoxydables austéno-ferritiques au 6.8.5 concernant les matériaux utilisés pour la construction des citernes destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés. |
| **Mesures à prendre** :Modifier le 6.8.5.1.2 a) du RID/ADR. |
| **Documents de référence:** ECE**/**TRANS/WP.15/AC.1/148/Add.2, Point 9. |

Introduction

1. Lors de la discussion sur le document INF.13 de l’Allemagne en septembre 2017, le Groupe de travail sur les citernes a reconnu qu'une référence aux aciers inoxydables austéno-ferritiques manquait au 6.8.5.1.2 a) et a accepté son ajout. Il a toutefois noté que dans le cas des citernes destinées au transport de dioxyde de carbone réfrigéré, la température de service pouvait être inférieure à -40 °C. Cette valeur a été mise entre crochets dans l’attente de vérification.

2. En novembre 2017, le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et le **Groupe de travail permanent de la Commission d’experts du** RID ont adopté l’amendement suivant :

6.8.5.1.2 a) À la fin, ajouter le nouveau tiret suivant :

« - les aciers inoxydables austéno-ferritiques, jusqu'à une température de -40 °C; ».

3. Dans le cas des citernes destinées au transport du dioxyde de carbone liquide réfrigéré du No ONU 2187, la température minimale de service peut être de -60°C. C’est pourquoi nous proposons de remplacer la valeur de -40 °C par -60°C comme suit :

« - les aciers inoxydables austéno-ferritiques, jusqu'à une température de -60 °C; ».

 Proposition

Nous proposons d’adopter le rectificatif suivant aux projets d’amendements pour entrée en vigueur au 1er janvier 2019:

**Amendement à la Partie 6, Chapitre 6.8, 6.8.5.1.2 a), dernier tiret à ajouter**

Au lieu de -40 °C lire -60 °C

1. Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, ( 9.2)). [↑](#footnote-ref-2)